

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1026/SLAG ARRETE DE PROMULGATION Taux de l'indemnité spéciale temporaire

n° 1026/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 octobre 1975

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1975

Date du numéro
25 octobre 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation qu Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce, territoire :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, l'arrêté du 20 août 1975 relatif au taux de l'indemnité spéciale. temporaire allouée en faveur de certains personnels de l'État en service dans le Territoire français des Afars et des Issas.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation le Haut-Commissaire adjoint

JEAN FROMENT